

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 20/02/2015

**PRESENTS** : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, HERR Séverine, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, DUPERRIN Marc, Fauche Mauricette, SANCHEZ Martine

**ABSENTES EXCUSEES** : ROUSSEAU Michèle

SECRETAIRE : M FUSEAU

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 9/02/2015.

M SAURA prend la parole :

« Mon insistance peut paraître exagérée compte tenu du problème, peut-être anodin pour certains cependant il a son importance car si nous laissons passer n'importe quoi sans en parler au conseil, le risque de dérives peut devenir plus important. En plus la municipalité s'était engagée pour la transparence, la concertation et le dialogue.

Lorsqu'il faut choisir une couleur de peinture, de rideau etc... le choix laissé à l'appréciation des élus sera obligatoirement divers. Par contre pour l'affaire du banc rien ne prête à confusion et les élus doivent abonder dans mon sens.

S'il devait en être autrement, je soupçonnerais une manipulation qui viendrait confirmer un certain copinage et mettrait à mal l'ambiance du Conseil.

Aucune raison valable ne nécessitait le retrait de ce banc situé à droite de la sortie de M. BERGEON Denis, j'affirme avec force qu'il ne gêne pas la visibilité, comme le précise M. DUMONT sur le CR de janvier. Sur celui de février il ne s'agit plus de visibilité mais de sécurité.

J'ai demandé aux conseillers de se déplacer sur les lieux, ils auront pu se rendre compte que ce banc n'avait rien à voir avec la sécurité et encore moins avec la visibilité.

En ce qui concerne cette dernière elle est à gauche et pour y remédier il suffit au propriétaire de tailler sa haie.

Je précise à Mrs DUMONT et LANNES que le mobilier urbain a toujours fait partie intégrante de l'aménagement du bourg et que les potelets, barrières, bancs étaient déterminés par le maître d'œuvre et approuvés par le Conseil.

Quant à la mise en place de ce mobilier je n'ai jamais reçu une proposition d'aide ni aucune réclamation émanant de conseillers. Aussi dire que l'installation initiale de ce banc n'avait pas été soumise au conseil, cette argumentation est dénuée de bon sens et n'est pas digne d'élus qui détiennent des responsabilités.

M. DUMONT qui a effectué plusieurs années dans l'armée de l'air en tant que sous officier devrait éviter des propos équivoques et ne pas faire allusion à ma carrière militaire qui a fait de moi un homme responsable capable de prendre de bonnes décisions.

Je n'ai jamais imposé quoique ce soit puisque dans cette affaire j'ai associé les conseillers pour la remise de ce banc.

Effectivement dire que vous n'avez pas à obtempérer à mes ordres « ça n'a jamais été dans mes intentions » risque de fausser auprès des collègues une image qui ne correspond pas à ma personnalité.

Je serai, soyez certain, attentif à toutes dérives : par contre les projets d'intérêt collectif recevront toujours mon aval.

Pour conclure si vous voulez obtenir un climat apaisé je vous demande d'éviter de telles pratiques. »

Suite à l'intervention de M. SAURA, M. LANNES souhaite réagir.

Lors du Conseil municipal du 29 avril 2013 il lui était signifié par M. FUSEAU que sa gestion était « autoritaire et surtout solitaire ». Les élus n'avaient pas été sollicités quant à l'aménagement floral à l'entrée du bourg sur la RD 137, l'absence de devis les mettant encore devant le fait accompli.

A cette remarque M. SAURA signale que si toutes ses interventions avaient dû être portées à la connaissance des membres du conseil, l'état général de la commune ne serait pas ce qu'il est.

Il est maintenant difficile d'admettre que M. SAURA exige de faire appliquer des règles qu'il ne s'est pas lui-même imposé lorsqu'il était responsable de la voirie.

Pour conclure, M. LANNES précise qu'il n'a pas engagé de fonds publics lors du déplacement du banc, mais qu'il a agi dans le cadre de la délégation qui lui est confiée.

- M SAURA tient à préciser que le conseil était au courant de l'aménagement des ilots centraux sur la RD 137 et en ce qui concerne les devis du fleurissement, il a toujours fait appel au fournisseur local pour l'achat. Quant à la plantation elle était assurée par les employés, difficile dans ces conditions d'avoir un meilleur prix en sollicitant un ou plusieurs devis.

M LE MAIRE prend la parole "Cet aménagement a le mérite d'exister, n'en parlons plus".

BUDGET PUGNAC

2015/38 -COMPTE ADMINISTRATIF

2015/39 -COMPTE DE GESTION

2015/40 -AFFECTATION DES RESULTATS

LES JARDINS D'AUGEREAU

2015/41 – COMPTE ADMINISTRATIF

2015/42 COMPTE DE GESTION

2015/43 – AFFECTATION DES RESULTATS

## 2015/44 -VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions ci-dessous aux associations :

Ne prennent pas part au vote

- Mme SANCHEZ pour l'association Etienne Lucas
- M DUPERRIN pour le Comité de Jumelage
- Mme DUCOURNAU pour l'Association de l'Eglise de Lafosse

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6574			AAEEPPL		100,00
6574			ACCA		180,00
6574			ALBS		180,00
6574			AMEPA		150,00
6574			AMICALE POMPIERS BOURG/GIRONDE		50,00
6574			AMIS du VITREZAY		100,00
6574			ANCIENS COMBATTANTS		180,00
6574			ARTS CREATIFS		180,00
6574			ASSO des JEUX LUDOTHEQUE		300,00
6574			ASSO LES PETITS PUGNACAIS		180,00
6574			ASSO SPORTIVE PUGNACAISE - FOOTBALL		15 000,00
6574			BULLE D'AIR		200,00
6574			COMITE des FETES		5 100,00
6574			COMITE JUMELAGE SAINT-MAMET		1 700,00
6574			COMITE SAUVEGARDE CHAPELLE SAINT-URBAIN		180,00
6574			COMPAGNIE du THEATRE du BRIGADIER		180,00
6574			EGLISE SAINT-SULPICE de LAFOSSE		180,00
6574			HARMONIE DES HAUTS DE GIRONDE		400,00
6574			Les ATOUS PUGNACAIS		100,00
6574			LES COPAINS DU SPORT		100,00
6574			LES RAYONS D'OR		200,00
6574			LES RAYONS D'OR (repas annuel)		2 600,00
6574			LIBRE ARTISTE		180,00
6574			OCCE Ecole PRIMAIRE voyages		2 570,00
6574			PETANQUE PUGNACAISE		180,00
6574			Résidences ETIENNE LUCAS		3 500,00
6574			SECOURS CATHOLIQUE		200,00
6574			SYNDICAT D'INITIATIVE CANTON DE BOURG		100,00
6574			TENNIS de TABLE PUGNAC		1 200,00
6574			TENNIS PUGNAC SPORT		6 000,00
6574			TOUR DU BOURGEOIS		100,00

= 41 570,00 €

### **2015/45 -RENOUVELLEMENT MISE EN DISPONIBILITE DE Christophe TEXIER**

Par courrier Christophe TEXIER renouvelle sa demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 6 mois du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2015. La commission Administrative Paritaire a été saisie et après délibération, le conseil municipal accepte ce renouvellement de mise en disponibilité pour 6 mois.

### **2015/46 -APPEL D'OFFRES VIDEOPROTECTION - PROCEDURE ADAPTEE :**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'accord de la Préfecture pour la subvention du FIPD pour un montant de 6072 €.

Il rappelle que la DETR a déjà été accordée pour un montant de 5 060 €

Au vu de ces subventions, le conseil municipal décide de lancer la mise en concurrence et les entreprises MAIANO, SNEF et CEGELEC seront à nouveau contactées car le dossier était resté en attente de ces subventions.

Vu le montant de ce projet estimé à 23 000 € HT Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le devis avec le titulaire qui sera retenu par lui après une mise en concurrence par courrier et cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de video protection, et de faire le choix sur devis.
- D'autoriser M le Maire à signer le bon de commande.

### **PASSAGE CAMERA EAUX PLUVIALES**

M LANNES présente les deux devis reçus pour le diagnostic des collecteurs Eaux Pluviales dans le bourg et sur une partie de la zone d'activités :

- AQUA CONTROLE pour 6 900 € HT soit 8 280 € TTC
- ADETEC pour 1 850 € HT soit 2 220 € TTC (+ 1 440 € de variante)
- Pas de réponse de SANITRA FOURRIER

Des renseignements complémentaires seront demandés aux entreprises avant toute décision.

### **PLAQUE MONUMENT HISTORIQUE**

M le Maire propose au conseil la mise en place de panneau signalétique au rond point du Fassier indiquant l'église de Lafosse, monument historique,

Le coût de la dépense devra être chiffré.

### **TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE**

Le maire indique que l'étude de sol a été réalisée par FONDASOL

Il informe le conseil du devis reçu pour l'étude thermique soit AQUI THERMIQUE INGENIERIE pour un montant de 960 € TTC.

### **2015/47 -ACQUISITION TERRAIN (bâche à incendie) SCI GRILLET**

Suite à la proposition du 21 janvier de M GRILLET proposant à la commune la cession d'une partie de la parcelle ZD 234 (emprise de la bâche à incendie).

Il complète par lettre du 18 février sa proposition en indiquant à la commune que la cession de terrain serait gratuite, mais les frais d'acte à la charge de la commune.

Le conseil municipal accepte cette proposition pour l'Euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer avec la SCI GRILLET tous les documents correspondants à cette opération chez Me SEPZ.

### **CONCERTATION TOURISME**

Le maire indique au conseil que Mme ROUSSEAU animera des débats dans les communes avoisinantes sur la politique touristique. Les habitants seront conviés à échanger sur le développement touristique local.

2 dates sont prévues à PUGNAC, soit les 16/03 et 13/04.

M LANNES transmet la demande de M KAREMEIER de couper l'arbre près de son habitation sur l'aire de pique-nique. Le conseil ne souhaite pas le faire abattre s'il est à plus de 2 m de la limite séparative, toutefois M LANNES devra se charger de faire élaguer les branches qui dépassent sur sa propriété.

Il donne le montant du devis de M BARDEAU et le conseil le charge de mener à bien cette transaction.

M le maire rappelle que cette parcelle appartient au groupe de maisons, M SAURA précise qu'au début de la construction c'était exact, mais qu'actuellement elle fait partie de la commune.

M LANNES donne lecture du devis établi par M. NORMAND pour des travaux à Chantemerle soit 850 € HT, ceux-ci sont acceptés et à Lassalle sur les berges du Moron, le syndicat du Moron sera contacté avant toute décision

Mme DUPIELLET rappelle la réunion du conseil d'école devant avoir lieu le mardi 3, aussi elle demande l'avis du conseil sur la facturation des repas de cantine : au réel, au forfait ?

M FUSEAU rappelle la réglementation de la demi-pension, des tarifs différents peuvent être envisagés pour les maternelles et élémentaires, un tarif pour forfait 3 j ou 4 j, un prix occasionnel... Le conseil souhaite y réfléchir et la décision sera prise à la prochaine réunion de conseil.

Mme DUPIELLET indique qu'un exercice d'alerte incendie est programmé ce mardi 3 mars à 12 h 30 en présence de M LAZES, capitaine des pompiers à Bourg.

- Elle souhaite connaître les disponibilités de ses collègues pour travailler au bulletin municipal. Elle présente le piège à frelons asiatiques qui pourrait être construit durant les TAP, et signale que des bidons sont nécessaires, elle lance donc un appel à des donateurs.

- Elle transmet la proposition de concert du duo « La Voix des Cordes » qui s'est produit en l'église de PUGNAC l'an passé. M LE MAIRE précise que des animations dans nos églises sur le canton sont prévues.

M GARD souhaiterait que le site soit davantage réactif, M MAGNOL précise bien qu'il faut des infos pour l'alimenter et invite l'ensemble des conseillers à lui en faire parvenir afin de le faire « vivre ».

M SAURA transmet les doléances de M DUBOIS pour un trottoir au Hameau des Cépages et demande la mise en place de 2 stops pour faire diminuer la vitesse. Il rappelle le fléchage à mettre en place ainsi que le marquage au sol au carrefour de l'église, M LANNES indique que le personnel va faire le nécessaire.

M SAURA tient à féliciter le Comité des Fêtes, l'Association Etienne Lucas et les Rayons d'Or pour leurs manifestations et repas toujours de qualité.

M COVIAUX transmet la plainte de M DUPOUY pour la vitesse excessive devant son habitation et un problème d'évacuation d'eau devant son portail où une saignée serait nécessaire. Les élus étudieront le problème.

M FUSEAU souhaiterait la mise en place de panneaux de communication  correspondant à la labellisation obtenue sur des supports adhésifs plastifiés aux entrées du village.

Un problème d'éclairage est signalé à Rabot, des travaux ERDF seraient en cours.

Mme LETALLEC souhaiterait un recul du passage piéton sur la RD 23 près de la RN 137 pour manque de visibilité.

Elle signale la vétusté des réfrigérateurs à la salle des fêtes. Des devis seront demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.